

le 1er octobre 2012

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 24 et 25 septembre 2012

**2012 DDEEES 44** Signature avec la Société Nationale Immobilière (SNI) le protocole d'accord portant sur la sortie de la convention du 26 septembre 1980 du bâtiment B de l'ensemble immobilier Le Flandre 99-101 et 103 boulevard Macdonald (19e), en vue de sa transformation en immeuble de logements locatifs.

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention passée le 26 septembre 1980 entre la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage principal d'activités ;

Vu les délibérations DDAEE-2001-01 et DLH-2001-014 du Conseil de Paris du 29 janvier 2001 approuvant le projet de création par la RIVP d'une pépinière d'entreprises située 99-103 boulevard Macdonald (19e) et accordant la garantie de la Ville de Paris à un emprunt à souscrire par la société pour le financement de cette opération ;

Vu la délibération DF-DLH 2006-60 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris 2006 autorisant notamment le transfert par la RIVP à la SAGI de la convention du 26 septembre 1980 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DLH-DF 2006- 219-2° des 13 et 14 novembre 2006 autorisant notamment la cession par la RIVP à la SAGI des droits réels consentis à la RIVP et attachés à des immeubles à usage principal d'activités, dont le bâtiment B de l'ensemble immobilier situé 99-101-103 boulevard Macdonald (19e) ;

Considérant que cet immeuble de bureaux ne peut plus être utilisé en hôtel d'activités mais fait l'objet d'un projet de transformation en immeuble de logements locatifs ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer avec la Société Nationale Immobilière (SNI), se trouvant aux droits de la SAGI, un protocole d'accord permettant la sortie de la convention du 26 septembre 1980 du bâtiment B de l'ensemble immobilier précité ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le protocole d'accord joint en annexe à la présente délibération permettant la résiliation partielle de la convention du 26 septembre 1980 en ce qu'elle concerne le bâtiment B de l'ensemble immobilier situé 99-101-103 boulevard Macdonald (19e), à compter du 1er juillet 2012.

Ce protocole prévoit notamment que la SNI conserve l'usage ainsi que la pleine propriété de cet immeuble au-delà du terme de cette convention prévu le 31 décembre 2043, sous les principales contreparties suivantes :

- Versement par la SNI d'une indemnité fixée à un montant forfaitaire de 526 000 euros. Cette indemnité sera versée par la SNI par imputation en produit exceptionnel dans le solde de la convention pour l'exercice 2012 ;

- Transformation de l'immeuble, dans le respect du Plan Climat de la Ville de Paris, en logements locatifs et le maintien de cette affectation pendant une durée de 30 ans ;

- Remboursement anticipé par la SNI du capital restant dû et toutes sommes annexes (intérêts, indemnités, pénalités etc.) des deux prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la pépinière et dont l'un est garanti à 50% par la Ville de Paris. Consécutivement au remboursement anticipé du prêt faisant l'objet de la garantie par la Ville de Paris, celle-ci est supprimée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SNI le protocole d'accord mentionné à l'article premier.

Article 3 : La recette sera constatée mission 401, fonction 9, rubrique 90-4, chapitre 75, nature 752 du budget municipal de fonctionnement 2013.